commissaire aux comptes

SAS KYRNOS AUDIT

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la Cours d'Appel de Bastia

Membre de la Compagnie d'Aix en Provence

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
(Article L. 225-147 du Code de commerce)

Société ABELIERA

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros
Siège social : 32 Avenue Cyrille Besset, 06100 NICE
944 462 548 RCS NICE

28 Rue Colonel Colonna d'Ornano 20 000 AJACCIO
Tél : 04 95 110 301 Fax : 04 95 110 315
N° Tva Intracom FR 67 799 007 901 Siret : 799 007 901 000 17

commissaire aux comptes

SAS KYRNOS AUDIT

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la Cours d'Appel de Bastia

Membre de la Compagnie d'Aix en Provence

A l'Associé unique de la société ABELIERA

Objet de la mission

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 26 mai 2025, nous avons établi le présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Notre mission a pour objet d'apprécier, sous notre responsabilité, la valeur de l'apport en nature effectué au profit de votre société, ainsi que les avantages particuliers éventuellement stipulés.

1. Description de l'opération

Monsieur Joris SILVI, né le 30 novembre 1989 à NICE, demeurant 32 avenue Cyrille Besset, 06100 NICE, de nationalité française, a apporté à la société ABELIERA, dont il est l'associé unique, 20 actions qu'il détient dans la SAS TEE PAYSAGE TRAVAUX ET ENTRETIEN PAYSAGE, immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro 829 866 136.

Ces 20 actions représentent 20 % du capital social de la société TEE PAYSAGE.

L'apport est réalisé dans le cadre d'une augmentation du capital social de la société ABELIERA par élévation de la valeur nominale des actions, passant de 10 € à 1 398 €.

La valeur d'apport retenue est de 555 200 euros.



28 Rue Colonel Colonna d'Ornano 20 000 AJACCIO
Tél : 04 95 110 301 Fax : 04 95 110 315
N° Tva Intracom FR 67 799 007 901 Siret : 799 007 901 000 17

2. Démarche et diligences mises en œuvre

Nous avons pris connaissance :
- des statuts de la société ABELIERA ;
- du projet de contrat d'apport en date du 5 juin 2025 ;
- de l'extrait Kbis de la société ABELIERA en date du 19 mai 2025 ;
- du rapport de valorisation établi par ACE AUDIT le 2 juin 2025 ;
- de la note de synthèse et des retraitements établis par notre cabinet dans le cadre de notre mission.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires pour l'accomplissement de notre mission, en conformité avec les normes d'exercice professionnel de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont porté sur l'appréciation de la valeur des titres apportés et sur la justification de l'absence d'avantages particuliers.

Les retraitements effectués par nos soins comprennent notamment :
- la neutralisation de charges non récurrentes et hors période pour 214 644 € ;
- la réduction des management fees intragroupe pour 239 469 € ;
- le retraitement du crédit-bail mobilier ;
- la vérification du niveau d'amortissements ;
- l'intégration d'un compte de résultat prévisionnel à moyen terme sur la base d'une croissance annuelle prudente (+3 %).

3.Appréciation de la Valeur des Apports

Les méthodes retenues sont les suivantes :
- approche patrimoniale ;
- capitalisation de l'EBE corrigé (multiplicateur de 3,75) ;
- méthode des capitaux risqueurs ;
- méthode fondée sur la capacité bénéficiaire prévisionnelle.

Les résultats obtenus conduisent à une fourchette de valorisation comprise entre 4 654 000 € et 5 221 000 €, soit entre 47 000 € et 52 000 € par action.



La valeur de 555 200 € retenue pour l'apport (soit 27 760 € par action) est inférieure à cette fourchette.

4.Appréciation des avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'a été stipulé au profit de quiconque dans le cadre de l'opération.

5. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 555 200 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Ajaccio, le 11 juin 2025
Le Commissaire aux apports
KYRNOS AUDIT
SASU représentée par **M. André ABBO**
Commissaire aux comptes inscrits près la Cour d'appel de Bastia

